

# 6. Céréales et colza IP-SUISSE

# 2024



Nom	Prénom		N° Agrosolution	
Adresse	NP	Lieu	Ct.	
Téléphone	N° de BDTA		N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Parcelle:	Variété:	Surface en ares
1		
2		
3		
4		
5		

## 1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	-------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------------------------------------

## 6.1 Exigences pour le colza IP-SUISSE (pas nécessaire pour les céréales)

6.1.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de colza sur la même parcelle. Après une culture de tournesol une pause minimale de 2 ans doit être observée	<input type="checkbox"/>	
6.1.2	Utilisation exclusive de semences de colza certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
6.1.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
6.1.4	L'ensemble du colza de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

## 6.2 Exigences pour les céréales panifiables IP-SUISSE (pas nécessaire pour le colza)

6.2.1	Une pause minimale d'une année doit être observée entre deux cultures du même type de céréale sur la même parcelle.	<input type="checkbox"/>	Parcelle	1	2	3	4	5	6
			Cult. principale précédente						
6.2.2	Utilisation exclusive de semences de céréales certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>							
6.2.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles sur toutes les surfaces de céréales IPS destinées à l'usage alimentaire (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires", zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>							
6.2.4	L'usage d'un herbicide en prélevée est interdit	<input type="checkbox"/>							
6.2.5	Pas d'utilisation de glyphosate (ou dérivé) depuis la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la céréale IP-SUISSE, ou une dérogation délivrée par IP-SUISSE est disponible	<input type="checkbox"/>							

**Exigences complémentaires pour la production de blé sans pesticides**

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.6	Blé, classe TOP: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.7	Blé, classe TOP: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.8	Blé, classe 1: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.9	Blé, classe 1: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.10	Blé, classe 2: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.11	Blé, classe 2: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	

**Exigences complémentaires pour la production de seigle sans pesticides**

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.12	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.2.13	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	

**6.3 Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre**

6.3.1	Max. 40 km d'un moulin de décorticage	<input type="checkbox"/>	
6.3.2	Variété d'épeautre (Oberkulmer ou Ostro) reconnue par la communauté d'intérêt	<input type="checkbox"/>	
6.3.3	Un panneau « PurEpeautre » est disponible sur l'exploitation	<input type="checkbox"/>	

**Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre sans pesticides**

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.3.4	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.3.5	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	

**6.4 Exigences complémentaires pour la production d'amidonnié et d'engrain**

6.4.1	Sur l'exploitation, au moins 5 % de la surface d'amidonnié et d'engrain est en place en tant que SPB sur terres assolées (jachère florale, jachère tournante ou ourlet sur terres assolées).	<input type="checkbox"/>	
6.4.2	Fumure: max. 40 kg de N/ha	<input type="checkbox"/>	
6.4.3	Aucun herbicide n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface d'amidonnié et d'engrain IPS depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte.	<input type="checkbox"/>	

**Remarques**


Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS céréales / colza pour cette année**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base antérieur à 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus** (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également l'**authenticité des données de cette checkliste**.

Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.

Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle